

Contrôle des fosses septiques

Informations obtenues lors de la réunion d'information organisée par la CPA le 30 juin 2005.

Seul l'assainissement non collectif relève de la CPA; l'assainissement collectif ('tout à l'égout') est de la compétence communale.

L'assainissement non collectif (ou individuel), concerne tous les bâtiments qui ne sont pas raccordés au 'tout à l'égout' = essentiellement les maisons individuelles, mais aussi certaines installations privées non raccordées à un réseau collectif public (restaurants, campings, installations sportives, etc...).

Il s'agit, en 2005/2006, de la phase d'inventaire, dite 'de diagnostic' visant à :

1. établir un 'état des lieux' des installations et de leur fonctionnement,
2. identifier les éventuels dysfonctionnements,
3. conseiller sur les travaux de réhabilitation à engager si nécessaire.

Conséquences de ce diagnostic :

- Aucune, si l'installation est conforme à la réglementation en vigueur à la date de **construction** de l'habitation et si aucun dysfonctionnement, ni pollution n'ont été constatés;

- Par contre, si une pollution avérée est constatée ou si le dispositif présente de graves défauts de conception, le propriétaire de l'habitation sera incité à se mettre en conformité avec l'aide technique du SPANC = Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays d'Aix.

La remise en ordre pourra, avec l'accord préalable de la CPA, être subventionnée à 50% sans condition de ressources mais avec un plafond de dépenses de 7150 euros.

En ce qui concerne l'entretien:

La CPA, qui prescrit une vidange tous les 4 ans, fera effectuer des contrôles périodiques financés par une redevance à la charge de l'occupant de la maison dont le montant n'est pas encore fixé.

Si l'occupation actuelle de la maison est inférieure à sa capacité d'hébergement pour laquelle l'installation a été dimensionnée, la CPA pourra accepter une fréquence de vidanges différente au vu des factures de vidange et du niveau des boues dans la fosse.

D'autre part, selon les indications verbales reçues le 30 Juin, de la part des responsables du SPANC, il est évident que dans le cas où un réseau d'assainissement collectif ('tout à l'égout') est prévu, la prescription de raccordement à ce réseau peut prévaloir sur l'incitation à mise en conformité d'un assainissement non collectif, sauf en situation de pollution avérée.

Ce contrôle, sous-traité par la CPA à La Générale des Eaux, devrait avoir lieu pour Aix Nord à l'automne 2005, son coût étant pris en charge par la CPA.

Autres informations données par les organisateurs :

- La fosse septique intervient pour 40% dans le processus d'assainissement et le réseau d'épandage pour 60%.
- L'utilisation d'activateurs biologiques n'est pas efficace pour augmenter le temps entre les vidanges.